

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 063 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE

M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

**OBJET : Ressources Humaines – Modification Poste Animateur Relais
Assistants Maternelles – Parentalité**

La séance ouverte, Monsieur le Président le Président donne lecture au Conseil Communautaire des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2014-022 du 17 février 2014, créant un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) pour assurer l'animation du Relais Assistants Maternelles et des actions de parentalité.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir le poste de façon plus large au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) offrant un plus large éventail de choix en cas de nouveau recrutement puisque ce poste est à nouveau vacant suite à la mutation de l'agent affecté vers une autre collectivité.

Monsieur le Président souligne que la fonction et les missions du coordinateur Parentalité et animateur RAM à temps complet restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier au tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2016 un emploi permanent à temps complet d'animateur RAM et Parentalité dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial ou animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),
- de classer cet emploi sur un métier de « Coordinateur » en référence à la grille interne des métiers de la collectivité,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en précisant que l'agent ainsi recruté bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de 12 mois si la procédure de recrutement statutaire venait à échouer. Ce contrat sera reconductible sans pouvoir excéder deux ans sous réserve de nouvel échec pour un recrutement statutaire,
- de préciser que l'agent ainsi recruté devra justifier d'un niveau de formation et de diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement supérieur (Bac +2) : DEJEPS, DESJEPS, BTS ou DUT dans les domaines de l'animation socioculturelle, l'économie sociale, ou diplôme équivalent ou bien d'une formation de niveau BAC ou BPJEPS dans les domaines précités avec une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle, ou de l'économie sociale, en conduite de projets, suivi et évaluation ou équivalent d'au moins deux ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté sur ce poste après publication de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité au titre du budget général.

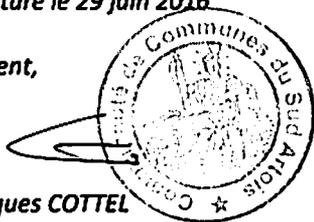
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Jean-Jacques COTTEL

2016-063 29/06/2016

R.H. – Modification du Poste Animateur RAM-Parentalité.

